REVENU NET (PERTE NETTE) AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE (années d'imposition qui commencent après le 27 février 2004)

	INS	ГОІ	ICT		NIC
- 1	1112	IRL	JC-1	w	N.S

Les renseignements demandés dans le présent formulaire sont exigés par la *Loi*. Ils doivent être fournis au Ministre dans le cadre de la production de la déclaration de revenus pour l'année d'imposition, tel qu'il est indiqué au paragraphe 150(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Dans le présent formulaire, tous les renvois aux parties, aux articles, aux paragraphes, aux alinéas, aux sous-alinéas et au règlement se rapportent à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les sociétés d'assurance-vie et les sociétés de secours mutuels doivent dresser des états de rapprochement en vue de vérifier la concordance du revenu net ou de la perte nette déclaré à l'autorité de réglementation, et du revenu net ou de la perte nette aux fins de l'impôt sur le revenu qui découle de l'exploitation d'une entreprise d'assurance au Canada. Pour les compagnies au niveau fédéral, le revenu net ou la perte nette découlant des activités exercées au Canada est indiqué à la page 70.030 du VIE-1 ou du VIE-2. Pour les sociétés régies au niveau fédéral, le revenu net ou la perte nette découlant des activités exercées au Canada est indiqué à la page 83.030 du BSIF-56 ou BSIF-77. Les sociétés de secours mutuels ne doivent indiquer que le revenu net ou la perte net provenant de leurs fonds d'assurance. Les activités relatives aux fonds mutualistes et autres fonds doivent être omises.

Pages 1 à 6

Toutes les compagnies d'assurance-vie et les sociétés de secours mutuels qui exploitent une entreprise au Canada doivent remplir ces relevés.

Pages 7 à 12

Toutes les compagnies et sociétés résidant au Canada qui exploitent une entreprise d'assurance-vie à l'étranger et toutes les compagnies et sociétés ne résidant pas au Canada qui exploitent une entreprise d'assurance-vie au Canada doivent remplir ces relevés.

Documents supplémentaires à produire

Toutes les compagnies et sociétés doivent soumettre un exemplaire du rapport annuel et réglementaire qu'elles produisent aux autorités de réglementation fédérales ou provinciales. Les compagnies et sociétés résidants au Canada doivent soumettre un exemplaire de leur rapport annuel aux titulaires de police et (ou) aux actionnaires.

lom de l'assureur-vie			
Adresse			
Numéro d'entreprise	Bureau des services fiscaux	Code régional	Numéro de téléphone
Année d'imposition pour la période		<u> </u>	
De 20 à	20		
Personne avec qui communiquer pour les renseignements supplémentaires		Code régional	Numéro de téléphone
Rapprochement du revenu net ou de la perte nette selon le et du revenu net ou de la perte nette aux fins de l'imp	<u> </u>	1 REVENU NE CANADIEN SELON LES ÉTATS RÉGLEMENTAII	AUX FINS DE L'IMPÔT
Revenu de police, prestations et autres postes connexes, revenus divers (p	page 2, ligne 126)		
Revenu net tiré de placements et frais d'intérêts (page 4, ligne 281)	2		
Moins: Frais généraux et impôts (page 5, ligne 331)	3		
Changements dans les provisions pour polices (page 6, ligne 448	4		
Revenu net avant impôt sur le revenu et postes extraordinaires	5		
Provision pour impôt sur le revenu	6		
Revenu net ou perte nette de filiales	1		
Postes extraordinaires	8		
Revenu net ou perte nette aux fins réglementaires	9		
Revenu net ou perte nette aux fins de l'impôt (ligne 300 du T2)	10		

T2 SCH 150 F (2006) (This form is available in English.) Page 1 de 12



REVENU DE POLICES, PRESTATIONS ET AUTRES POSTES, REVENUS DIVERS		
	1 REVENU NET CANADIEN SELON LES ÉTATS RÉGLEMENTAIRES	2 REVENU NET AUX FINS DE L'IMPÔT
MONTANTS À ADDITIONNER :		
Primes 101		
Frais de gestion des fonds distincts		
Rentes de règlement nettes		
Frais des contrats de services administratifs		
Autres frais de gestion 105		
Autres revenus d'opérations accessoires		
Remboursements d'avances sur police – alinéa 138(4)c)	_	
Inclusion transitoire pour les sinistres non réglés – article 12.3	_	
Commissions payées d'avance non déductibles de l'année précédente – sous-alinéa 18(9)a)(i)		
Autres (préciser)		
_		
TOTAL PARTIEL (lignes 101 à 112)		
DÉDUCTIONS :		
Indemnités versées aux titulaires de polices (voir remarque 1)		
Participations de police payées – sous-alinéa 138(3)a)(iii)		
Remboursements de surprime d'expérience payés – sous-alinéa 138(3)a)(v) et paragraphe 140(1)		
Transferts à d'autres fonds ou d'autres fonds		
Commissions 118		
Intérêts sur les sommes mises en dépôt par les titulaires de police – sous-alinéa 138(5)b)(iii)		
Avances sur police consenties – alinéa 138(3)e)		
Commissions payées d'avance non déductibles de l'année courante – sous-alinéa 18(9)a)(i)		
Autres (préciser)		
_ 123		
_		
TOTAL PARTIEL (lignes 114 à 124)		
PRIMES, PRESTATIONS ET AUTRES POSTES, REVENUS DIVERS (ligne 113 moins ligne 125) Inscrire les montants sur la page 1, ligne 1		
Remarque 1 : Les sinistres non réglés sont inclus dans la variation des provisions pour polices à la page 6.		

REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉTÊT		
	1 REVENU NET CANADIEN SELON LES ÉTATS RÉGLEMENTAIRES	2 REVENU NET AUX FINS DE L'IMPÔT
MONTANTS À ADDITONNNER :		
Obligations :		
Intérêts gagnés et accumulés 201		
Amortissement des gains nets réalisés et des pertes nettes réalisées 202		
Revenu de titres de créances déterminés – paragraphe 142.3(1)		
Dispositions de titres de créances déterminés – paragraphe 142.4(4)		
Dispositions de titres de créances déterminés – paragraphe 142.4(5)		
Gains ou pertes par suite de dispositions		
Gains en captial imposables nets – Annexe 6		
Autres (préciser)		
TOTAL PARTIEL (lignes 201 à 209)		
Actions privilégiées et ordinaires :		
Dividendes imposables déductibles – Annexe 3		
Dividendes de sociétés canadiennes imposables – paragraphe 138(6)		
Dividende de sociétés étrangères affiliées – article 113		
Autres dividendes 213		
Amortissement des gains et des pertes réalisés et non réalisés		
Revenu de biens évalués à la valeur du marché – paragraphe 142.5(2)		
Dispositions de biens évalués à la valeur du marché – paragraphe 142.5(1)		
Gains ou pertes par suite de dispositions 217 Gains en capital nets imposables – Annexe 6 218		
The state of the s		
Autres (préciser) 220 221		
TOTAL PARTIEL (lignes 211 à 221)		
TOTAL FARMED (lighted 21) a 221)		
Prêts hypothécaires :		
Intérêts gagnés et accumulés 223		
Amortissement des gains nets réalisés et des pertes nettes réalisées		
Revenu de titres de créances déterminés – paragraphe 142.3(1)		
Dispositions de titres de créances déterminés – paragraphe 142.4(4)		
Dispositions de titres de créances déterminés – paragraphe 142.4(5)		
Gains ou pertes par suite de dispositions		
Gains en captial imposables nets – Annexe 6 229 Autres (préciser) 230		
Autres (préciser) 230 - 231		
TOTAL PARTIEL (lignes 223 à 231)		
TOTAL PARTIEL (lightes 223 à 231)		
Biens immobiliers et fonds de terre :		
Revenu brut tiré des biens immobiliers (sauf les montants inclus dans la ligne 234 ci-dessous)		
Loyer théorique pour les locaux dont la compagnie est propriétaire		
Amortissement des gains et des pertes réalisés et non réalisés		
Intérêt théorique sur les biens immobiliers – paragraphe 138(4.4)		
Gains et pertes par suite de dispositions		
Gains en capital nets imposables – Annexe 6		
Autres (préciser)		
TOTAL PARTIEL (ligne 233 à 240)		

Autres revenus de placement : Indréta reçus sur avances sur police – alinéa 138(4)c) Indréta sur placement a court terme et certificats Indréta sur depots de personnes et de fiducies Revenur de coentreprises Revenur de la location d'éculpement Autres revenus accessories de placement Indréta sur dépots bancaires Revenur de la location d'éculpement Autres gaines de petras non amortisables as a rapportant à des éléments d'actifs investis selon les états réglementaires Salans et petres par autile de dispositions Autres gaines de petres non amortisables as a rapportant à des éléments d'actifs investis selon les états réglementaires Salans et petres par autile de dispositions Autres gaines et cette par autile de dispositions Autres gaines et cette par autile de dispositions Autres gaines et placement réputés désignés seon le paragraphe 138(9); (voir remarque 1) Autres (précèder) - TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 268) MONTANTS A ADDITIONER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Fras quérieux de placement Indréta sur circument subnés au l'experieux placement sur le venur de l'alinéa 138(3)g) Indréta sur circumes subnés nimes et avourés autres autres de l'alinéa 138(3)g) Indréta sur circumes subnés autres a-sou-sinées 139(5)k)(le 138(5)h)(li) Autres (précèder) - DéDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour avoirs miniers – Annexe 12 (14)g) Provision pour paranties – année prodédente – alinéa 20(1)g) Provision pour garanties – année prodédente – alinéa 12(1)g) Provision pour garanties – année prodédente – alinéa 20(1)g) Prov	REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT			
Intérêtes requesterents à court terme et certificats Intérêtes sur priemes impayées Revenul de sociétés de personnée et de fiducies Revenul de location d'équipement Autres revenus accessories de placement Autres revenus accessories de placement Autres gains et optes on a mortissables se rapportant à des éléments d'actifs investis selon les états reglementaires Gains et optes par suite de dispositions Autres gains et capital neis imposables – Annexe 6 Biens autres que des biens de placement réputés désignées selon le paragraphe 2401(6) du règlement Montant supplémentaire relatif au revenu minimum requis – Paragraphe 138(9)() (voir remarque 1) Autres (précèces) ————————————————————————————————————			REVENU NET CANADIEN SELON LES ÉTATS	REVENU NET AUX FINS DE
Initiate's sur pincements à court erme et certificats initiate's sur primes impayées 24	Autres revenus de placement :			
Intérêts sur primes impayées Revenu d'ansuruments financiers dénvés Revenu d'accentréprises Revenu de coentréprises Revenu de l'accentréprises Revenu de l'accentré d'accentré d'accentre d'accentré d'accentre d'	Intérêts reçus sur avances sur police – alinéa 138(4)c)			
Revenu de sociétés de personnes et de fiducies Revenu de sociétés de personnes et de fiducies Revenu de sociétés de personnes et de fiducies Revenu de la location d'équiporment Revenu de la location d'équiporment Revenu de la location d'équiporment Autres gains et pertes non amortissables se rapportant à des éléments d'actifs investis selon les états réglementaires Gains et pertes par suite de dispositions Autres gains en capital nets imposables – Annexe 6 Biens autres que des biens de placement réputés désignés selon le paragraphe 2401(6) du réglement Mortant supplémentaire relatif au revenu minimum requis – Paragraphe 138(9)b) (voir remarque 1) Autres (préciser) - TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 258) MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Frisis genératux de placement Frais relatifs à des biens immobillers Impos suit e revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'aliené a 138(3)); l'intérêts sur créances subordonnées – sous elinées 138(5b))(e) et 138(5b)(e) Autres frais d'intérét – sous-elinées 138(5b)(e) et 138(5b)(e) - Déductions pour avoits miniers – Annexe 12 Autres (préciser) - DÉDUCTIONS ((innes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS : Provision pour créances douteuses – alinée précédente – alinéa 12(1)() Provision pour grantes – année précédente – alinéa 12(1)() Provision pour grantes – année précédente – alinéa 12(1)() Provision pour grantes – année précédente – alinéa 20(1)() TOTAL PARTIEL ((ignes 271 à 274) Provision pour grantes – année courante – alinéa 20(1)() Provision pour grantes – année note précédente – alinéa 20(1)() TOTAL PARTIEL ((ignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montantals tal page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 276 moins ligne 280)	Intérêts sur placements à court terme et certificats			
Revenu de sociétés de personnes et de fiducies Revenu de coentreprises Revenu de coentreprises Revenu de coentreprises Revenu de coentreprises Revenu de la clase avoirs miniers Interêtés sur dépôts bancaires Revenu de la location d'équipement Autres revenus accessoires de placement Autres gains et pertes non amortissables se rapportant à des éléments d'actifs investis selon les états réglementaires Gains et pertes par suite de dispositions Autres gains en capital notes imposables – Annexe 8 Biens autres que des biens de placement réputés désignés selon le paragraphe 2401(6) du réglement Mortant supplémentaire relatif au revenu minimum requis – Paragraphe 138(9)b) (voir remarque 1) Autres (préciser) TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 258) MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Frais généraux de placement Frais relatifs à des biens immobiliers Impôts suir ervenu de placement, y compris impôt de la partie XII. 3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Interêts sur créances subortionnées – sous alineas 138(5b)(b) (12 138(5b)(b)(ii) Autres frais dirietté – sous elinéas 138(5b)(b) (13 138(5b)(b)(ii) Autres frais dirietté – sous elinéas 138(5b)(b) (13 138(5b)(b)(ii) Autres frais dirietté – sous elinéas 138(5b)(b) (13 138(5b)(b)(ii) Autres frais dirietté – sous elinéas 138(5b)(b) (13 138(5b)(b)(ii) Autres frais dirietté – sous elinéas 138(5b)(b) (13 138(5b)(b)(ii) Autres frais dirietté – sous elinéas 138(5b)(b) (13 138(5b)(b)(ii) Autres frais dirietté – sous elinéas 138(5b)(b) (13 138(5b)(b)(ii) Autres frais dirietté – sous elinéas 138(5b)(b) (13 138(5b)(b)(ii) Autres frais dirietté – sous elinéas 138(5b)(b) (13 138(5b)(b)(ii) Autres frais dirietté – sous elinéas 138(5b)(b) (13 138(5b)(b)(ii) Autres frais dirietté – sous elinéas 138(5b)(b) (13 138(5b)(b)(ii) Autres frais dirietté – sous elinéas 138(5b)(b) (13 138(5b)(b)(ii) Autres frais dirietté – sous elinéas 138(5b)(b) (13 138(5b)(b)(ii) Autres frais dirietté – sous elinéas 138(5b)(b) (13 138(5b)(b)(ii) Autres frais dirietté – sous elinéas	Intérêts sur primes impayées			
Revenu de coentreprises Revenu lut des avoirs miniers Indréts sur dépôts bancaires Revenu de la location d'équipement Autres gains et pertes non amortissables se rapportant à des éléments d'actifs investis selon les états règlementaires Gains et pertes par suite de dispositions Autres gains et pertes non amortissables se rapportant à des éléments d'actifs investis selon les états règlementaires Gains et pertes par suite de dispositions Autres gains et pertes non amortissables se rapportant à des éléments d'actifs investis selon les états règlementaires Gains et pertes par suite de dispositions Autres gines et pertes non amortissables a- Annexe 6 Biens autres que des biens de placement réputés désignés selon le paragraphe 2401(6) du règlement Montant supplémentaire relatif au revenu minimum requis – Paragraphe 138(9)b) (voir remarque 1) Autres (réciber) — TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 258) MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Friais genératux de placement Friais relatifs à des blens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)(g) Intéréts sur créances subordonnées – sous elinéas 138(5)(b)(i) et 138(5)(b)(i) Autres fras d'intérét – sous-alientais 139(c)(b)(i) et 138(5)(b)(i) Autres fras d'intérét – sous-alientais 139(c)(b)(i) et 138(5)(b)(i) Autres fras d'intérét – sous-alientais 139(c)(b)(i) et 138(5)(b)(i) — Déductions pour avoirs miniers – Annexe 12 — Déductions pour garantes – alinéa 12(1)(1) Provision pour grantes – alinéa 12(1)(1) Provision pour grantes – alinéa 20(1)(1) Provision pour garantes – alinéa 2	Revenu d'instruments financiers dérivés			
Revenu tiré des avoirs miniers Intéréts sur depôts bancariers Revenu de la clacation d'équipment Autres revenus accessoires de placement Autres gains et pertes non amotifisables se rapportant à des éléments d'actifs investis selon les états réglementaires Gains et pertes par suite de dispositions Autres gains en capital nets imposables – Annexe 6 Bisnes autres que des biens de placement réputés désignés selon le paragraphe 2401(s) du réglement Bisnes autres que des biens de placement réputés désignés selon le paragraphe 2401(s) du réglement Autres (préciser) TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 258) MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Frais généraux de placement Frais relatifs à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Intérêts sur créances subordonnées – sous-alinéas 138(5)b/(i) et 138(5)b/(i) Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b/(i) et 138(5)b/(i) Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b/(i) et 138(5)b/(i) Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b/(i) et 138(5)b/(i) Autres (préciser) DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour garanties – année précédente – alinéa 12(1)d.) Provision pour gramales – année précédente – alinéa 12(1)d.) Provision pour gramales – année précédente – alinéa 20(1)/i) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses – naines 12(1)d.) Provision pour gramales – l'année courante – alinéa 20(1)/i) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 Revenu net Tirk de placement et l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1)	· ·			
Intérêts sur dépôts bancaires Reveru de la location dépulpement Autres gains et pertes non amortissables se rapportant à des éléments d'actifs investis selon les états réglementaires Gains et pertes par suite de dispositions Autres gains et pertes non amortissables se rapportant à des éléments d'actifs investis selon les états réglementaires Autres gains en capital nets impossibles – Annexe 6 Biens autres que des biens de placement réputés désignés selon le paragraphe 2401(6) du règlement Montant supplémentaire retait au revenu minimum requis – Paragraphe 138(9)b) (voir remarque 1) Autres (précéser) - TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 258) MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Frais généraux de placement Frais retaits à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Intérêts sur créances subordonnées – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) et 38(5)b)(ii) et 38(5)b)(iii) et 38(5)b)(i	·			
Revenu de la location d'équipement Autres revenus accessories de placement Autres gains et perfes non amortissables se rapportant à des éléments d'actifs investis selon les états réglementaires Gains et perfes par suite de dispositions Autres gains en capital nets imposables – Annexe 6 Biens autres que des biens de placement réputés désignés selon le paragraphe 2401(6) du règlement Montant supplémentaire relatif au revenu minimum requis – Paragraphe 138(9)k) (voir remarque 1) Autres (préciser) TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 258) MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Trais effectis à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Interêts sur créances subordonnes – sous-alinéas 138(5)b(i)(i) et 138(5)b(ii) Autres frais driefté à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Autres frais driefté à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Autres frais driefté à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Autres frais driefté à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Autres (préciser) Déductions pour avoirs miniers – Annexe 12 Autres (préciser) DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS : Provision pour créances douteuses – année précédente – alinéa 12(1)d.1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses – alinéa 12(1)d.1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 ((Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 276 moins ligne 280 (Ligne 260 moins ligne 277 plus ligne 276 moins ligne 270 (Ligne 260 moins ligne 277				
Autres revenus accessoires de placement Autres gains et portes non amortissables se rapportant à des éléments d'actifs investis selon les états réglementaires Gains et pertes par suite de dispositions Autres gains en capital nets imposables – Annexe 6 Biens autres que des biens de placement réputés désignés selon le paragraphe 2401(s) du règlement Montant supplémentaire relatif au revenu minimum requis – Paragraphe 138(9)b) (voir remarque 1) Autres (préciseir) - TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 258) MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Frais généraux de placement Frais relatifs à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Intérêts sur creances subordonnées – sous-alinéas 138(5)b)(ii) 434 Autres firads intérêt – sous-alinéas 138(5)b)(ii) 535 DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour granniers – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour granniers – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour granniers – l'année courante – alinéa 20(1)) Evaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 280 moins ligne 270 plus ligne 276 à fonits ligne 280)	·			
Autres gains et pertes non amoritissables se rapportant à des éléments d'actifs investis selon les états réglementaires Autres gains en capital nets imposables – Annexe 6 Biens autres que des biens de placement reputés désignés selon le paragraphe 2401(s) du règlement Biens autres que des biens de placement reputés désignés selon le paragraphe 2401(s) du règlement Autres (préciser) TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 258) MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Frisis généraux de placement Frisis relatifs à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Intérêts sur créances subordonnées – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b)(ii) et 138(5)b)(ii) Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b)(ii) et 138(5)b)(ii) Autres (préciser) Déductions pour avoirs miniers – Annexe 12 Autres (préciser) DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour créances douteuses – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – annee précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – annee précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – annee précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – annee précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – annee précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – annee précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – annee précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – annee précédente – alinéa 20(1)) Evaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 2800)	·			
réglementaires Gains et prefixe par suite de dispositions Autres gains en capital nets imposables – Annexe 6 Biens autres que des biens de placement réputé désignés selon le paragraphe 2401(6) du règlement Montant supplémentaire relaidif au revenu minimum requis – Paragraphe 138(9)b) (voir remarque 1) Autres (préciser) TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 258) MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Frisis genéraux de placement Frisis relatifs à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Intérêts sur creances subordonnées – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frisai chietét + sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frisai chietét + sous-alinéas 138(5)b)(ii) et 138(5)b)(iii) Autres frisai chietét + sous-alinéas 138(5)b)(ii) et 138(5)b)(iii) 255 Autres (préciser) DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS : Provision pour créances douteuses – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour grantiles – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour grantiles – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour grantiles – l'année courante – alinéa 20(1)) Evaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour grantiles – l'année courante – alinéa 20(1)) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – reduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÉT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 280 moins ligne 270 plus ligne 276 anoins ligne 280)	·	251		
Autres gains en capital nets imposables – Annexe 6 Bilens autres que des biens de placement réputés désignés selon le paragraphe 2401(6) du règlement Montant supplémentaire relatif au revenu minimum requis – Paragraphe 138(9)b) (voir remarque 1) Autres (préciser) TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 258) MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Frais généraux de placement Frais relatifs à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)9) Intérêts sur créances subordonnées – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b)(ii) et 138(5)b)(iii) Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b) et 138(5)b)(iii) Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b) et 138(5)b)(iii) Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b) et 138(5)b)(iii) Autres (préciser) Déductions pour avoirs miniers – Annexe 12 Autres (préciser) DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour granties – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour granties – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour granties – année précédente – alinéa 12(1)d) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour granties – année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Evaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 200 moins ligne 277 pous ligne 275 moins ligne 280)	réglementaires			
Biens autres que des biens de placement réputés désignés selon le paragraphe 2401(6) du règlement Montant supplémentaire relatif au revenu minimum requis – Paragraphe 138(9)b) (voir remarque 1) Autres (préciser) TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 258) MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Friais généraux de placement Friais relatifs à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Initrérêts sur créances subordonnées – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres friais intrêrêt – sous-alinéas 138(5)b) (ii) et 138(5)b)(iii) Autres friais intrêrêt – sous-alinéas 138(5)b) (ii) et 138(5)b)(iii) Autres friais intrêrêt – sous-alinéas 138(5)b) (ii) 138(5)b)(iii) Autres friais intrêrêt – sous-alinéas 138(5)b) (ii) 138(5)b)(iii) Autres friais intrêrêt – sous-alinéas 138(5)b) (iii) 138(5)b)(iii) Autres friais intrêrêt – sous-alinéas 138(5)b) (iii) 138(5)b)(iii) Autres friais dintrêrêt – sous-alinéas 138(5)b) (iii) 138(5)b)(iii)				
Montant supplémentaire relatif au revenu minimum requis – Paragraphe 138(9)b) (voir remarque 1) Autres (préciser) TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 258) MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Frais genéraux de placement Frais relatifs à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Inférêts sur créances subordonnées – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b)(ii) et 138(5)b)(ii) 244 Autres (préciser) Déductions pour avoirs miniers – Annexe 12 Autres (préciser) DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour créances douteuses – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – année précédente – alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 12(1)d.1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour gréances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses a l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses - alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 280 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : l'isscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.				
Autres (préciser) TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 258) MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Frais généraux de placement Frais relatits à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Initrétés sur créances subordonnées — sous-alinéas 138(5)b)(ii) et 138(5)b)(ii) et 138(5)b)(ii) 244 Autres frais d'intérêt — sous-alinéas 138(5)b)(ii) et 138(5)b)(ii) 255 Amortissement/DPA et perte finale, moins la récupération — Annexe 8 (voir remarque 2) Déductions pour avoirs miniers — Annexe 12 Autres (préciser) DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour garanties — année précédente — alinéa 12(1)d) Provision pour garanties — année précédente — alinéa 12(1)d) Provision pour garanties — année précédente — alinéa 12(1)d) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses e — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour grananties — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour grananties — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour grananties — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour grananties — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour grananties — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour grananties — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour grananties — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour grananties — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour grananties — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour grananties — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour grananties — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour granantes — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour granantes — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour granantes — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour granantes — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour granantes — l'année courante — alinéa 20(1)li) Provision pour granantes — l'année courante — alinéa 20(1)li)				
TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 258) MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Frais généraux de placement Frais relatifs à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Intérêts sur créances subordonnées – sous-alinéaa 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frais d'intérêt – sous-alinéaa 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frais d'intérêt – sous-alinéaa 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frais d'intérêt – sous-alinéaa 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres (préciser) Déductions pour avoirs miniers – Annexe 12 Autres (préciser) DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour grannties – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour grannties – année précédente – alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 12(1)h) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour grannties – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 280 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1: Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.				
TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 258) MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Frais généraux de placement Frais relatifs à des biens immobiliers Impôts sur créances subcroûnnées - sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frais d'intérêt - sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frais d'intérêt - sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frais d'intérêt - sous-alinéas 138(5)b)(ii) et 138(5)b)(iii) Autres frais d'intérêt - sous-alinéas 138(5)b)(ii) et 138(5)b)(iii) Autres frais d'intérêt - sous-alinéas 138(5)b)(iii) et 256 Déductions pour avoirs miniers - Annexe 12 Autres (préciser) DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour garanties - année précédente - alinéa 12(1)d) Provision pour garanties - année précédente - alinéa 12(1)d.1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour gréances douteuses - l'année courante - alinéa 20(1)i) Provision pour garanties - l'année courante - alinéa 20(1)i) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT - Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 280 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1: Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	Autres (préciser)			
MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259) DÉDUCTIONS: Frais généraux de placement Frais relatifs à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Inféréts sur créances subordonnées — sous-alinéas 138(5)b/(i) et 138(5)b/(ii) Adurtes frais d'inférêt — sous-alinéas 138(5)b/(ii) et 138(5)b/(ii) Adurtes frais d'inférêt — sous-alinéas 138(5)b/(ii) et 138(5)b/(ii) Amortissement/DPA et perte finale, moins la récupération — Annexe 8 (voir remarque 2) Déductions pour avoirs miniers — Annexe 12 Autres (préciser) — DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour graanties — année précédente — alinéa 12(1)d) Provision pour graanties — année précédente — alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recouvrées — alinéa 12(1)l) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire — augmentation — paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour graanties — l'année courante — alinéa 20(1)l.) Provision pour graanties — l'année courante — alinéa 20(1)l.) Provision pour graanties — l'année courante — alinéa 20(1)l.) Provision pour graanties — l'année courante — alinéa 20(1)l.) Provision pour graanties — l'année courante — alinéa 20(1)l.) Provision pour graanties — l'année courante — réduction — paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT — Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280.)	TOTAL PARTIEL (II			
DÉDUCTIONS: Frais généraux de placement Frais relatifs à des biens immobillers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Indiérêts sur créances subordonnées - sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frais d'intérêt - sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Amortissement/DPA et petre finale, moins la récupération - Annexe 8 (voir remarque 2) Déductions pour avoirs miniers - Annexe 12 Autres (préciser) - DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour graenties - année précédente - alinéa 12(1)d) Provision pour graenties - année précédente - alinéa 12(1)d) Provision pour graenties - année précédente - alinéa 12(1)d) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire - augmentation - paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour graenties - l'année courante - alinéa 20(1)I.1) Créance couteuses - alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire - réduction - paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT - Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 pius ligne 275 moins ligne 280.	TOTAL PARTIEL (lignes 242 a 258)			
Frais généraux de placement Frais relatifs à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Intérêts sur créances subordonnées – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Amortissement/DPA et perte finale, moins la récupération – Annexe 8 (voir remarque 2) Déductions pour avoirs miniers – Annexe 12 Autres (préciser) — DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour granaties – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour granaties – année précédente – alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 12(1)j) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour garanties – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1: Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259)	260		
Frais relatifs à des biens immobiliers Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Intérêts sur créances subordonnées – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Adurtes frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Adurtes frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Amortissement/DPA et perte finale, moins la récupération – Annexe 8 (voir remarque 2) Déductions pour avoirs miniers – Annexe 12 Autres (préciser) — DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour granties – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour granties – année précédente – alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recoutevées – alinéa 12(1)j) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour garanties – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1: Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	DÉDUCTIONS :			
Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g) Intérêts sur créances subordonnées – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Amortissement/DPA et perte finale, moins la récupération – Annexe 8 (voir remarque 2) Déductions pour avoirs miniers – Annexe 12 Autres (préciser) — DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour créances douteuses – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – année précédente – alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 12(1)i) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1: inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	Frais généraux de placement	261		
Intérêts sur créances subordonnées – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii) Amortissement/DPA et perte finale, moins la récupération – Annexe 8 (voir remarque 2) Déductions pour avoirs miniers – Annexe 12 Autres (préciser) DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour créances douteuses – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – année précédente – alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 12(1)ji) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour garanties – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1: inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	Frais relatifs à des biens immobiliers	262		
Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b(i) et 138(5)b(ii) Amortissement/DPA et perte finale, moins la récupération – Annexe 8 (voir remarque 2) Déductions pour avoirs miniers – Annexe 12 Autres (préciser) DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour créances douteuses – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – année précédente – alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 12(1)i) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 280 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1: inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g)			
Amortissement/DPA et perte finale, moins la récupération – Annexe 8 (voir remarque 2) Déductions pour avoirs miniers – Annexe 12 Autres (préciser) DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour créances douteuses – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – alinéa 12(1)li) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 20(1)l) Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	Intérêts sur créances subordonnées – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii)			
Déductions pour avoirs miniers – Annexe 12 Autres (préciser) DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour graanties – année précédente – alinéa 12(1)d.) Provision pour garanties – année précédente – alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 12(1)ji) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)l.) Provision pour garanties – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p.) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii)			
Autres (préciser) DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour créances douteuses – année précédente – alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 12(1)ji) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p. Provision pour granties – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p. Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.				
DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour créances douteuses – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour granties – année précédente – alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 12(1)i) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	·			
DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269) PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour créances douteuses – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – année précédente – alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 12(1)i) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	Autres (préciser)			
PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS: Provision pour créances douteuses – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – année précédente – alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 12(1)i) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)l) Provision pour garanties – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.				
Provision pour créances douteuses – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – année précédente – alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 12(1)i) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)l) Provision pour garanties – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1: Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	DEDUCTIONS (lignes 261 a 269)	270		
Provision pour créances douteuses – année précédente – alinéa 12(1)d) Provision pour garanties – année précédente – alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 12(1)i) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)l) Provision pour garanties – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1: Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	PROVISIONS BOUR REPTES ET PARIATIONS			
Provision pour garanties – année précédente – alinéa 12(1)d.1) Créance couteuses recouvrées – alinéa 12(1)i) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)l) Provision pour garanties – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.		271		
Créance couteuses recouvrées – alinéa 12(1)i) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)l) Provision pour granties – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.				
Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)I) Provision pour garanties – l'année courante – alinéa 20(1)I.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.				
TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274) Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)I) Provision pour garanties – l'année courante – alinéa 20(1)I.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.				
Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)I) Provision pour garanties – l'année courante – alinéa 20(1)I.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.		075		
Provision pour garanties – l'année courante – alinéa 20(1)l.1) Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	IOTAL PARTIEL (lignes 2/1 a 2/4)	2/5		
Créance couteuses – alinéa 20(1)p) Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)I)	276		
Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1) TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	Provision pour garanties – l'année courante – alinéa 20(1)l.1)	277		
TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279) REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	Créance couteuses – alinéa 20(1)p)			
REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Inscrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1)	279		
(Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280) Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12.	TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279)	280		
Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12. Remarque 2 : Sauf les montants inclus dans les frais généraux à la page 5, ligne 313.		281		
	Remarque 1 : Inscrire le montant de la ligne 910 à la page 12. Remarque 2 : Sauf les montants inclus dans les frais généraux à la page 5, ligne 313.			

FRAIS GÉNÉRAUX ET IMPÔT (SAUF LES FRAIS DE PLACEMENT)		
	1 REVENU NET CANADIEN SELON LES ÉTATS RÉGLEMENTAIRES	2 REVENU NET AUX FINS DE L'IMPÔT
Loyers 30		
Salaires et indemnités		
Avantages accordés aux employés et agents		
Frais généraux du siège social (assureur non-résident seulement)		
Honoraires, frais de service et dépenses connexes		
Dépenses diverses		
Taxes sur les primes		
Cotisations et inspection		
Permis et droits		
Impôts et taxes divers		
Dons de bienfaisance – Annexe 2		
Contributions politiques 3	2	
Amortissement/DPA et perte finale, moins la récupération – Annexe 8 (voir remarque 1)		
Déduction pour montant cumulatif des immobilisations admissibles – Annexe 10		
Cotisations à des régimes de revenus différés – Annexe 15		
Frais d'acquisition non déductibles de polices payés d'avance – l'année précédente – sous-alinéas 18(9)a)(i) et (ii) 3	16	
Moins : Frais d'acquisition non déductibles de polices payés d'avance – l'année courante – sous-alinéas 18(9)a)(i) et (ii) (voir remarque 2)	17	
Moins : Frais de repas et de représentation non déductibles (voir remarque 2)	8	
Moins : Loyer théorique non déductible pour les locaux dont la compagnie est propriétaire (à la page 3, colonne 1, ligne 234) (voir remarque 2)	19	
Moins : Contributions et honoraires non déductibles payés à des clubs – paragraphe 18(1)I) (voir remarque 2)	20	
Autres déductions (préciser)	21	
	22	
_	23	
_	24	
_	25	
_	26	
_	27	
_	28	
_	29	
_	30	
_		
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX ET DES IMPÔTS ET TAXES (SAUF LES FRAIS DE PLACEMENT) (lignes 301 à 330)	31	
Inscrire les montants sur la page 1, ligne 3		
Remarque 1 : Sauf les montants inclus dans les frais de placement à la page 4, ligne 266.		
Remarque 2 : Inscrire les montants aux lignes 317, 318, 319 et 320 comme s'ils étaient POSITIFS.		

CHANGEMENT DANS LES PROVISIONS POUR POLICES					
	ÉTATS RÉGL	EMENTAIRES	DÉCL	LARATION DE REV	ENUS
	1 PASSIF CANADIEN DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	2 PASSIF CANADIEN DE L'ANNÉE COURANTE	3 DÉDUCTION D'IMPÔT MAXIMUM	4 DÉDUCTION D'IMPÔT RÉELLE	5 DÉDUCTION DEMANDÉE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE
PROVISIONS TECHNIQUES POUR POLICES D'ASSURANCE-VIE :					
Provisions déductibles en vertu du sous-alinéa 138(3)a)(i)					
Provisions techniques pour polices d'assurance-vie	01				
Provisions techniques pour polices d'assurance-vie moins les avances sur					
	02				
	03				
	04				
	05				
Sinistres non réglés – sous-alinéa 138(3)a)(ii)	06				
Participations de polices payables, mais impayées – sous-alinéa 138(3)a)(iii)	07				
	08				
	09				
Moins : Réserves négatives nettes pour polices d'assurance-vie après 1995 – alinéa 138(4)b) (voir remarque 1)	10				
Réserves négatives nettes pour polices d'assurance-vie d'après 1995 de l'année précédente – sous-alinéa 138(3)a)(ii.1)	11				
Autres (préciser)	12				
	13				
_	14				
PROVISIONS TECHNIQUES POUR POLICES D'ASSURANCE AUTRES QUE LES POLICES D'ASSURANCE-VIE :					
Provisions déductibles en vertu de l'alinéa 20(7)c)					
Sinistres survenus, mais non déclarés	35				
Sinistres non réglés	36				
Provision pour remboursements de surprime d'expérience	37				
Provision pour primes non gagnées	38				
	39				
Remboursements de surprime d'expérience accumulés – paragraphe 140(1)	40				
Moins : Réserves négatives nettes pour polices d'assurance autres que des polices d'assurance-vie – alinéa 12(1)e.1) (voir remarque 1)	41				
Réserves négatives nettes pour polices d'assurance autres que des polices					
d'assurance-vie de l'année précédente – paragraphe 20(22)	42				
Autres (préciser)	43				
4	44				
	45				
	46				_
	47	()		()	」 ←──
AUGMENTATION (RÉDUCTION) DANS LES PROVISIONS (ligne 446 moins ligne 447) Inscrire les montants sur la page 1, ligne 4	48				
Remarque 1 : Inscrire les montants aux lignes 410 et 441 comme s'ils étaient POSITIFS.					

CALCUL DU PASSIF TOTAL DE RÉSERVE, DU PASSIF DE RÉSERVE CA ARTICLES 2400(1) ET 8600 DU RÈGLEMENT	NADIENNE, DU PAS	SSIF TOTAL PON	DÉRÉ ET DU PAS	SIF CANADIEN	PONDÉRÉ	
			PASSIF TOTA	AL PONDÉRÉ	PASSIF CANAL	DIEN PONDÉRÉ
	1 PASSIF TOTAL DE RÉSERVE	2 PASSIF DE RÉSERVE CANADIENNE	3 VIE, ACCIDENT ET MALADIE	4 RENTE ET AUTRE	5 VIE ACCIDENT ET MALADIE	6 RENTE ET AUTRE
Provisions techniques en vertu de polices d'assurance 45	50					
Provisions techniques en vertu de contrats de rentes						
Provision pour participations et ristournes 45	52					
Prestations à payer et frais de redressement	53					
Dépôts des souscripteurs 45	54					
Autres engagements en vertu de polices d'assurance et d'autres contrats	55					
Comptes créditeurs 45	56					
Impôt à payer 45	57					
Prêts hypothécaires et autres charges hypothécaires	58					
Autres éléments de passif	59					
Gains (pertes) net(te)s reporté(e)s à l'aliénation de placements de portefeuille Impôts futurs 46	60					
Impôts futurs 46	61					
Créances subordonnées 46	62					
Autres créances 46	63					
TOTAL PARTIEL (lignes 450 à 463)	64					
Affectations de surplus						
Insuffisance de la valeur de rachat	85					
Réserves négatives 46	66					
Réserves requises par d'autres instances 46	67					
Autres (préciser)	88					
Passif total de réserve et passif de réserve canadienne (lignes 464 à 468)	69					
Moins: Avances sur polices étrangères (voir remarque 4)	70					
Avances sur polices canadiennes (vor remarque 4)	71					
Excédent, le cas échéant (ligne 464 moins lignes 470 et 471)	72					
Facteur de pondération 47	73		3	1	3	1
Ligne 472 multiplié par le facteur de pondération 47	74 75			←		
Passif total pondéré et passif canadien pondéré (ligne 474 plus ligne 475)				· 		

Remarque 1 : Les assureurs résidants au Canada qui exploitent d'entreprise d'assurance à l'étranger doivent compléter les colonnes 1 à 6.

Remarque 2 : Les assureurs non-résidants doivent compléter la colonne 2.

Remarque 3 : Un assureur non-résidant doit compléter les colonnes 3 à 6 si l'assureur en fait le choix selon le sous-alinéa b)(i) de la définition de surplus attribué.

Remarque 4 : Inscrire les montants aux lignes 470 et 471 comme s'ils étaient POSITIFS.

ARTICLES 2400(1), 2401 ET 2411 DU RÈGLEMENT DÉSIGNÉS NON DÉSIGNÉS **TOTAL** 2 3 VALEUR VALEUR REVENUS DE VALEUR REVENUS DE REVENUS DE **PLACEMENTS PLACEMENTS PLACEMENTS** (1 + 3)(voir remarque 1) (voir remarque 1) (voir remarque 1) (2 + 4)Avoirs canadiens: 501 Actions 502 Obligations à intérêt conditionnel 503 Actions de sociétés affiliées Participations dans des sociétés de personnes et des fiducies Montant de revenu dû Moins: dépenses connexes (voir remarque 3) 507 TOTAL PARTIEL (lignes 501 à 506) Autres biens de placement canadiens : Biens immeubles Biens amortissables 510 Hypothèques, conventions de vente ou autres créances sur ce qui précède 511 Avoirs miniers 512 Soldes de dépôt 513 Obligations, débentures et autres créances 514 Actions de sociétés affiliées 515 Participations dans des sociétés de personnes et des fiducies 516 Montant de revenu dû 517 Moins: dépenses connexes (voir remarque 3) 518 TOTAL PARTIEL (lignes 508 à 517) Biens de placement étrangers : Actions 519 Obligations à intérêt conditionnel Actions de sociétés affiliées Participations dans des sociétés de personnes et des fiducies Biens immeubles Biens amortissables Hypothèques, conventions de vente et autres créances Avoirs miniers 527 Soldes de dépôt Obligations, débentures et autres créances Montant de revenu dû Autres biens acquis pour gagner des revenus bruts de placements (préciser) 531 Moins: dépenses connexes (voir remarque 3) TOTAL PARTIEL (lignes 519 à 531) TOTAL des biens de placement (lignes 507, 518 et 532) Remarque 1: Les totals des revenus de placement dans les colonnes 2, 4 et 6 sont le montant selon les paragraphes 2411(4) et 2411(4.1) du règlement. Remarque 2: Les biens autres que des biens de placement qui sont réputés avoir été désignés selon le paragraphe 2401(6) du règlement ne sont pas inclus dans la page 8. Inclure les revenus de ces biens dans la page 4, ligne 255.

Remarque 3 : Inscrire les montants aux lignes 506, 517, et 531 comme s'ils étaient POSITIFS.

RELEVÉ DES BIENS DE PLACEMENT

MOYENNE DU FONDS DE PLACEMENT CANADIENS
ASSUREUR-VIE RÉSIDANT AU CANADA
ARTICLES 2400(1) ET 2412 DU RÈGLEMENT

	1 ANNÉE PRÉCÉDENTE	2 ANNÉE COURANTE
TOTAL DU		
i) Passif		
A – B A = PRC moins affectations des surplus incluses dans le PRC (à la page 7, colonne 2, ligne 464) B = Primes impayées et avances sur polices canadiennes 601 602 603		
ET		
ii) Avoir		
Le plus élevé des montants X, de la ligne 605, et Y, de la ligne 612		
$X = C + ((D - E + F) \times (G / H))$ 605		
C = 8 % du pasif de la ligne 601		
D = Gains nets réalisés reportés ou pertes nettes réalisées reportées comme montant négatif E = Placements dans le capital-actions et dettes d'institutions financières affiliées 607		
F = Dette pour l'acquisition de E		
G = Passif canadien pondéré à la fin de l'année (à la page 7, colonne 5, ligne 476) H = Passif total pondéré à la fin de l'année (à la page 7, colonne 3, ligne 476) 610		
$Y = (I - J + K + L) \times (M / N)$ 612		
I = Actif commercial d'assurance à la fin de l'année 613		
J = Passif commercial d'assurance à la fin de l'année		
K = Provisions générales et provisions pour biens de placement à la fin de l'année L = Gains nets réalisés reportés ou pertes nettes réalisées reportées comme montant négatif 616		
L = Gains nets réalisés reportés ou pertes nettes réalisées reportées comme montant négatif M = Passif canadien pondéré à la fin de l'année (à la page 7, colonne 5, ligne 476) 617		
N = Passif total pondéré à la fin de l'année (à la page 7, colonne 3, ligne 476) 618		
<u> </u>		
Fonds de placement canadien à la fin de l'année (ligne 601 + ligne 604)		
50 % du total des colonnes 1 et 2 de la ligne 619	620	
Rajustement des mouvements de trésorerie pour l'année	621	
MOYENNE DU FONDS DE PLACEMENT CANADIENS POUR L'ANNÉE (ligne 620 + ligne 621)	622	

MOYENNE DU FONDS DE PLACEMENT CANADIEN ASSUREUR-VIE NON-RÉSIDENT ARTICLES 2400(1) ET 2412 DU RÈGLEMENT

		1 ANNÉE PRÉCÉDENTE	2 ANNÉE COURANTE
TOTAL DU			
i) Passif			
Passif de réserve canadienne à la fin de l'année (à la page 7, colonne 2, ligne 469) Moins :	701		
Primes impayées au Canada, avances sur police et montants à recouvrer au titre de la réassurance	702		
Frais d'acquisition reportés à la fin de l'année relativement à une entreprise d'assurance de	703		
Excédent, le cas échéant	704		
ET			
ii) Avoir			
Le plus élevé des montants A, B et C	705		
8 % du passif de la ligne 704	706		
Gains nets réalisés reportés canadiens ou pertes nettes réalisées reportées comme montant négatif Montant A (ligne 706 + 707)	707 708		
Fonds excédentaires provenant des activités à la fin de l'année précédente	709		
Montant de la ligne 707 dans la mesure où il n'est pas inclus dans le montant de la ligne 709	710		
Montants ayant fait l'objet d'un choix en vertu du paragraphe 219(4) ou 219(5.2) s'ils sont inclus selon le sous-alinéa 219(4)a)(i.1) à la fin de l'année précédente	711		
Dépasse Montante en verte des seus clinées 240(4)ii) 240(4)iii) 240(4)ii) et 240(4)ii) è la fin de l'appée	712		
	713		
Surplus attribué pour l'année	714		
Ligne 707 si aucun choix n'a été exercé en vertu du sous-alinéa b)(i) de la définition de			
	715 716		
Montant C (ligne 714 + ligne 715)	7 10		
Fonds de placement canadiens à la fin de l'année (ligne 704 + ligne 705)	717		
50 % du total des colonnes 1 et 2 de la ligne 717		718	
Rajustment des mouvements de trésorerie pour l'année		719	
MOYENNE DU FONDS DE PLACEMENT CANADIEN POUR L'ANNÉE (ligne 718 + ligne 719)		720	
Remarque 1 : Inscrire les montants aux lignes 702 et 703 comme s'ils étaient POSITIFS.			

ARTICLES 2400(1), 2400(2) ET 2401(4) DU RÈGLEMENT	<u> </u>			<u> </u>
		1 ANNÉE PRÉCÉDENTE	2 ANNÉE COURANTE	3 MOYENNE
CRITÈRE DU PASSIF DE RÉSERVE CANADIENNE	Ligne			
ENTREPRISE D'ASSURANCE-VIE AU CANADA				
Passif de réserve canadienne (PRC)	801			
Déduire : Primes impayées au Canada (voir remarque 2)	802			
Avances sur police (voir remarque 2)	803			
Excédent, le cas échéant	804			
ENTREPRISE D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS ET D'ASSURANCE-MALADIE AU CANADA	005			
PRC	805			
Déduire : Primes impayées au Canada (voir remarque 2)	806			
Montants à recouvrer au titre de la réassurance (voir remarque 2)	807			
Excédent, le cas échéant	808			
AUTRES ENTREPRISES D'ASSURANCE AU CANADA				
PRC	809			
Déduire : Primes à recevoir dans la mesure où elles sont incluses dans le PRC (voir remarque 2)	810			
Dépenses d'acquisition reportées dans la mesure où elles sont incluses dans le PRC (voir remarque 2)	811			
Montants à recouvrer au titre de la réassurance (voir remarque 2)	812			
Excédent, le cas échéant	813			
VALEUR MINIMUM POUR L'ANNÉE DES BIENS À DÉSIGNER				
(ligne 804 + ligne 808 + ligne 813)	814			
CRITÈRE DU PLAFOND DES AVOIRS				
ASSUREUR-VIE RÉSIDANT AU CANADA				
Valeur pour l'année de tous les avoirs	815			
Plafond des avoirs pour l'année (ligne 815 x G/H de la page 9)	816			
Valeur des avoirs canadiens désignés pour l'année	817			
Ligne 816 moins ligne 817 (le montant ne doit pas être inférieur à zéro)	818			
ASSUREUR-VIE NON-RÉSIDENT				
S'il fait le choix prévu au sous-alinéa b)(i) de la définition de surplus attribué :				
Valeur pour l'année de tous les avoirs	819			
Ratio du passif canadien pondéré sur le passif total pondéré (G/H de la page 9)	820			
Ligne 819 x ligne 820	821			
8 % de la moyenne du fonds de placement canadien (ligne 720 de la page 10)	822			
Le plus élevé des montants de la ligne 821 et de la ligne 822	823			
S'il ne fait pas le choix prévu au sous-alinéa b)(i) de la définition de surplus attribué :				
8 % de la moyenne du fonds de placement canadien (ligne 720 de la page 10)	824			
PRC (voir remarque ci-dessous)	825			
Déduire : Primes à recevoir dans la mesure où elle est incluse dans le PRC (voir remarque				
Coûts d'acquisition reportés dans la mesure où elle est incluse dans le PRC (voir remarque 2)	827			
Excédent, le cas échéant	828			
25 % de la ligne 828	829			
25 % de l'excédent provenant de l'assurance de dommages pour l'année	830			
Plafond des avoirs pour l'année (ligne 823 ou 824, colonne 2 + ligne 829, colonne 3 +				
ligne 830, colonne 2)	831			
Valeur des avoirs canadiens désignés pour l'année	832			
• •	833			
Ligne 831 moins ligne 832 (le montant ne doit pas être inférieur à zéro)		our a goulament er	loitó una antrarria -	d'acquirance de
Remarque 1 : Les montants des lignes 825 à 827 doivent être calculés selon l'hypothèse qu dommages au cours de l'année. Remarque 2 : Inscrire les montants aux lignes 802, 803, 806, 807, 810, 811, 812, 826, 827 (e i assure	eur a seulement exp 'ils étaient POSITIES	ioite une entreprise	u assurance de

CRITÈRE DU REVENU MINIMUM ARTICLE 2411 DU RÈGLEMENT			<u>, </u>			
		1 TOTAL DES REVENUS DE PLACEMENT (voir remarque 2)	2 VALEUR TOTALE DES BIENS (voir remarque 3)	3 RENDEMENT MOYEN PAR CATÉGORIE (1 ÷ 2)	4 VALEUR DES BIENS DÉSIGNÉS (voir remarque 4)	5 REVENUS DE PLACEMENT MINIMUMS REQUIS PAR CATÉGORIE (3 × 4)
Méthode 1						
Avoir canadien	901					
Autres biens de placement canadiens	902	2				
Biens de placement étrangers	903					
Méthode 2 (voir remarque 1)						
Avoir canadien	904					
Autres biens de placement canadiens	905	5				
Biens de placement étrangers (voir remarque 5)	906		•			
Total des revenus de placement minimums requis (lignes 901 + 902 + 90	3 ou lignes 904 + 905 + 906) 907	1				
Déduire : Total des revenus de placement tirés de biens de placement de		3				
Montant du compte d'excédent cumulatif demandé pour l'année	d'imposition 909					
Inclusion supplémentaire en vertu de l'alinéa 138(9)b), si le montant est p (inscrire le montant sur la page 4, ligne 256)	ositif 910					
(si le montant est négatif, ajouter le montant du compte d'excédent cur	ulatif ci-dessous)					
Compte d'excédent cumulatif						
Compte d'excédent cumulatif à la fin de l'année d'imposition précédente	920					
Déduire : Montant demandé pour l'année d'imposition	921					
Montant expiré après sept (7) années d'imposition	922					
Ajouter : Montant excédentaire de l'année d'imposition courante	923					
Compte d'excédent cumulatif – Solde de clôture	924					
Analyse du solde du compte par année d'origine						
Année de régime Montant						
	Remarque 1 : La méthode 2 peut		•	•		n'est pas supérieure
	•	à 5 % de la moyenne du fonds de placement canadien et que l'assureur choisit de l'utiliser. Les montants de la page 8, colonne 6, lignes 507, 518 et 532. Les montants de la page 8, colonne 5, lignes 507, 518 et 532 moins les valeurs des montants de revenus dûs des lignes 505, 516 et 529 respectivement.				
	Remarque 3 : Les montants de la					
	Remarque 4 : Les montants de la lignes 505, 516 et	page 8, colonne 1, lignes 507, 518 et 532 moins les valeurs des montants de revenus dûs des				
Total	Remarque 5 : Appliquer le taux d étrangers désignés	e rendement moyen ۽	pour d'autres biens d	e placement canadi	ens à la valeur des b	iens de placement
	Remarque 6 : Le montant de la p		ne 533.			